COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents: Mmes BLOT Chantal - TOULLIER Marina - MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck -BOURGEAIS Philippe - VINCENT Jean-Philippe

Absents excusés: Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane - Mr DURAND Thierry qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal - Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mr GEFFARD Olivier - Mme CHAZAL PORTANGUEN qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme LEBOUVIER Jessica qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine

Secrétaire de séance : Mr GEFFARD Olivier

ઌૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡ

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Désignation des délégués dans le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Aînés Outre-Maine

Les élections municipales entraînent un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comme le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du CLIC.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ».

La commune de Soulaire et Bourg adhère au CLIC Aînés Outre-Maine depuis le 1^{er} janvier 2012, son rôle est de proposer un service gratuit pour les personnes de plus de 60 ans, leur famille, leur entourage, les professionnels en lien avec la personne âgée, cela permet d'être informé, écouté, conseillé, aidé dans les démarches, de centraliser toutes les aides et le CLIC coordonne sur son territoire toutes les politiques gérontologiques.

Le SIVU pour la coordination d'Outre-Maine est administré par un organe délibérant dénommé comité syndical, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, le Maire ou son représentant. Par ailleurs, un délégué suppléant peut être amené à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Mme BLOT Chantal

Délégué suppléant : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline

2) Désignation d'un élu-référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière

Un élu référent doit être désigné au sein de la municipalité à la demande de la Direction Départementale des Territoires via le Service de Sécurité Routière départemental de Maine et Loire. Les missions de cette personne seraient les suivantes :

- 1. Favoriser le dialogue entre les différents partenaires institutionnels
- 2. Être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière
- 3. Veiller à la prise en compte des enjeux de sécurité routière afin de contribuer à la baisse de la mortalité sur les routes du département

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner un élu-référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne l'élu-référent suivant :

- M. LANDRAU Stéphane

3) Recours à un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant que le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique le recrutement de contractuels,

Considérant que l'ALSH peut avoir recours à des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) afin d'assurer l'encadrement, l'animation et l'administration du public accueilli,

Considérant les besoins de l'ALSH en termes de CEE:

- un animateur structure, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,33 €) + 27,34 € net de prime journalière (pour 26 jours)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à un CEE pour l'ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à un CEE pour l'ALSH
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le CEE et à rémunérer l'animateur selon les montants indiqués ci-dessus

4) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2021

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Pour rappel les tarifs de l'année 2020 ont été présentés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2021, selon la proposition suivante :

Taille de l'encart	Tarif de l'encart
85 mm x 55 mm (carte de visite)	70,00€
180 mm x 65 mm (1/4 de page)	110,00 €
130 mm x 85 mm (¼ de page)	110,00 €
180 mm x 130 mm (½ page)	175,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2021 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Dispositif « Argent de poche »

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de la commune, de 16 et 17 ans, la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience

- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- créer du lien entre jeunes, élus et agents
- découvrir les structures municipales
- découvrir des métiers
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités sont les suivantes :

- chaque mission a une durée d'½ journée (3h)
- l'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

L'indemnité forfaitaire n'est pas un salaire, à ce titre elle est donc exonérée de cotisations et de contributions sociales. Cependant, afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés, un avenant devra être pris pour modifier la liste des dépenses autorisées avec la régie d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place au sein des services municipaux, le dispositif « Argent de poche », selon les modalités présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

6) Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Mercerie et d'une partie de celui de la Gibaudière en vue de leur cession prioritairement aux riverains directement intéressés.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ces chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désaffecter une partie du chemin rural de la Mercerie, d'une contenance de 41,40 m², en vue de sa cession et de fixer le prix de vente de cette partie dudit chemin à 1 700 €

- de désaffecter une partie du chemin rural de la Gibaudière, d'une contenance de 254 m², en vue de sa cession et de fixer le prix de vente de cette partie dudit chemin à 2 500 €
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Mercerie et d'une partie de celui de la Gibaudière après enquête ainsi que leur prix de vente
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

7) Acquisition de la parcelle ZM 5 « a » auprès de Monsieur Gédouin

Vu la proposition faite par la commune de Soulaire et Bourg à Monsieur Gédouin, d'acquérir la parcelle ZM 5 « a », qui relie le chemin de Bel-Air au chemin de la Goupillère (le long de la RD 109), pour la somme de 544 €,

Considérant que cette parcelle est d'une contenance de 242 m²,

Considérant que la commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin d'aménager une voie douce,

Considérant que le bornage et la modification parcellaire ont été effectués par le Cabinet Guihaire,

Monsieur le Maire rapporte que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 5 « a » d'une superficie de 242 m² pour 544 € et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès du notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Gédouin du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat

Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : désignation des délégués dans le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Aînés Outre-Maine

<u>Jean-François Raimbault</u>: il y a 3 CLIC sur l'agglomération qui vont sûrement fusionner en 2021 afin de devenir un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Les 2 personnes qui

semblent les plus adaptées pour cette mission sont Chantal Blot et Caroline Chazal Portanguen.

<u>Marina Toullier</u>: Caroline Chazal Portanguen souhaite plus d'informations sur cette délibération, elle verra ça avec Chantal Blot.

Délibération : désignation d'un élu-référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière

<u>Jean-François Raimbault</u> : l'élu-référent était déjà Stéphane Landrau précédemment. Les éléments de sécurisation font partie intégrante de la sécurité routière.

Olivier Geffard : ça consiste en quoi ?

<u>Stéphane Landrau</u>: cela permet un suivi des accidents de la route sur le département, une sensibilisation, c'est intéressant également pour des projets comme celui des voies vertes.

<u>Jean-François Raimbault</u>: dans ce cadre-là, nous avons eu des remarques sur les trottoirs près de l'église à Soulaire, nous serons donc plus vigilants pour la voirie à Bourg.

<u>Chantal Blot</u>: tous les jours je ne peux que constater que toutes sortes de véhicules roulent sur la partie trottoir de la rue principale, à l'intersection du chemin du bois notamment, il faudrait installer des plots.

<u>Franck Predonzan</u>: l'entonnoir est trop doux à cet endroit précis.

<u>Jean-François Raimbault</u>: tout à fait, je suis déçu de cet aménagement, ce n'est pas une véritable écluse, il s'agit là d'un point noir à étudier.

➤ Délibération : recours à un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

<u>Jean-François Raimbault</u>: c'est une délibération courante et cette fois-ci de régularisation, il en faut une à chaque ouverture de poste. L'avantage de ce genre de contrat est que nous payons un forfait par contre il y a des cotisations de retraite à régler.

Délibération : tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2021

Marina Toullier: le bulletin de 2021 sera réécrit par Mme Gerfault de la Boîte à bidules qui nous avait signalé un problème de dimensions sur les encarts publicitaires qui étaient souvent des cartes de visite (18 sur 20 en 2020). La commission communication propose donc de modifier les tailles et les prix de ces encarts pour que ce soit plus facile. Le courrier envoyé aux entreprises sera modifié et nous y joindrons un gabarit leur permettant d'avoir une idée des dimensions.

Jean-François Raimbault : les tarifs n'ont pas bougé depuis longtemps.

Délibération : dispositif « Argent de poche »

<u>Jean-François Raimbault</u>: j'avais déjà abordé ce sujet en 2016, mais nous n'avions pas donné suite. L'objectif de ce dispositif est de sensibiliser et d'intéresser les enfants de la commune à venir participer pendant les vacances scolaires aux travaux des services techniques principalement, ça forge les jeunes et c'est un vrai partenariat entre les élus, les agents, les mineurs et les parents.

<u>Séverine Menet</u>: les jeunes pourraient ainsi se rendre compte du travail accompli par les services techniques et le respecteraient un peu plus.

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous allons communiquer là-dessus, il existe déjà ce genre de chose à Cantenay-Épinard.

Philippe Bourgeais: nous pourrions aussi proposer des missions au service jeunesse?

<u>Jean-François Raimbault</u>: dans un 1^{er} temps nous allons plutôt cibler les services techniques.

Séverine Menet : on ne peut les payer qu'en espèces ?

Jean-François Raimbault : obligatoirement, ce n'est pas possible par chèque ou par virement.

➤ Délibération : désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

<u>Philippe Bourgeais</u>: la commission urbanisme a réfléchi au prix du m² dans une logique de vente mais a opté pour un forfait. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur, ceux du bornage à la charge de la commune.

<u>Jean-François Raimbault</u> : les superficies sont celles déclarées par le commissaire enquêteur, elles seront plus précises lorsque le bornage sera réalisé.

Marina Toullier : comment s'explique la différence de prix entre les terrains ?

<u>Philippe Bourgeais</u>: l'un est constructible et donne de la valeur, l'autre pas. Les services techniques auront aussi moins de travail, ils n'auront plus à entretenir ces surfaces.

<u>Jean-François Raimbault</u>: cette proposition sera soumise aux intéressés et nous verrons si cela leur convient. Le service foncier d'ALM nous conseillait de vendre à 30 € le m² mais nous avons voulu prendre en compte la partie inondable et non constructible.

➤ Délibération : acquisition de la parcelle ZM 5 « a » auprès de Monsieur Gédouin

Philippe Bourgeais : les frais de notaire sont estimés à 600 €.

<u>Jean-François Raimbault</u>: cela donne un prix de 2,24 € au m², nous ne pouvons pas aller plus loin. D'autant plus que la terre agricole du futur lotissement a été achetée à 3,90 € le m². Là c'est pour un chemin, nous ne pouvons pas créer un précédent.

<u>Stéphane Landrau</u> : les tarifs sont très différents entre ce que la commune achète et ce qu'elle vend, je crains la réaction des gens.

<u>Jean-Philippe Vincent</u> : il y a aussi une différence entre la terre de champs et celle de chemins.

<u>Jean-François Raimbault</u>: si nous avions demandé au service des domaines, le prix aurait été de 0,30 € par m² pour Monsieur Gédouin. Peut-être qu'il refusera cette proposition.

<u>Franck Predonzan</u>: la clôture sera à la charge de la commune ? Il y a donc d'autres frais derrière aussi.

Jean-François Raimbault : oui, bien sûr.

<u>Séverine Menet</u> : il faut compter à peu près 1 000 € de clôture.

Tour de table:

<u>Jean-François Raimbault</u>: le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) qui s'occupe de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations nous demande de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans la commission Sarthe Maine et dans la commission Inondation. Je suis d'office le titulaire et Thierry Durand s'est proposé d'être le suppléant. Nous devons réfléchir sur une vidéoprotection, je vous demande l'autorisation de solliciter ou pas la gendarmerie qui se propose de nous accompagner dans cette démarche avec pour 1ère étape la réalisation d'un état des lieux. Nous devons définir une stratégie et une orientation.

<u>Franck Predonzan</u>: la démarche est collective, avec ce système la gendarmerie serait moins sollicitée.

Jean-Philippe Vincent : qu'en est-il pour Cantenay-Épinard ?

<u>Jean-François Raimbault</u>: la commune de Cantenay-Épinard est sur cette voie, la commune de Feneu s'y engage aussi.

<u>Stéphane Landrau</u> : il n'avait pas été question à un moment donné de voir avec la police municipale de Montreuil-Juigné ?

<u>Jean-François Raimbault</u>: si, mais une entente dans ce sens aurait un coût pour notre commune. Il est plus simple de collaborer avec la gendarmerie qui a une expertise professionnelle. De plus, la police municipale a des prérogatives qu'elle ne peut pas dépasser, après c'est de la compétence de la gendarmerie. Nous devrons également voir avec des entreprises pour l'équipement (caméras ...).

Séverine Menet : la commission bâtiments aura lieu le 7 septembre à 20h30.

<u>Jean-François Raimbault</u>: l'étude du sol du futur lotissement sur les zones humides, à priori, n'a rien révélé de particulier, nous sommes tranquilles là-dessus. Les commissions se sont bien mises en route.

Olivier Geffard : le forum des associations se déroulera le 29 mai 2021.

<u>Stéphane Landrau</u>: le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise, le dimanche 27 septembre, le matin, une « rando écolo apéro », vous y êtes tous conviés. En octobre, le CMJ prévoit une sensibilisation aux premiers secours.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h05.